

ARRETE N° 2024 / 0534
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Circulation

www.millau.fr

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande du **Théâtre de la Maison du Peuple** du service Culture de la Commune de Millau **organisant un évènement dans le cadre de la fin de saison 2024.**

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **cet évènement.**

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents.

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

La circulation de tous véhicules sera interdite :

Rue Pasteur le 24 mai 2024 de 19h à 23h.

Pour les riverains de la rue Claude Peyrot la circulation sera autorisée de la place Claude Peyrot vers le boulevard Saint-Antoine.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

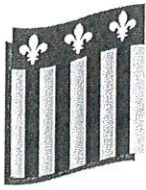
ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 30 avril 2024

Par délégation de Mme la Maire
Malika BESOMBES

Directrice du service Etudes et Travaux Neufs
Adjoint au Directeur Général des Services Techniques





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Fin de Saison MDP 2024

DEMANDEUR : Théâtre de la Saison du Peuple

CONTACT : M^{me} Cécile DANGER

LIEU PRINCIPAL : rue Pasteur

DATE EVENEMENT : le vendredi 24 mai 2024

SERVICE EN CHARGE : Service Culture

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement :

Interdire la circulation : suivant arrêté joint : mettre en place une barrière RUE BARREE de part et d'autre de la rue Pasteur

Autres :

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du demandeur. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s)

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur X
Service DDP X
Guichet Vie Associative
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale X
Police Municipale X
Centre Incendie et de Secours X

Millau le, 30/04/24

Le Technicien
Daniel GARRIC